

DECISION DU PRÉSIDENT N° 2024-DEC-12
Portant attribution de la consultation n°09-2024
équipement audiovisuel salle des conseils

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28,
Vu la délibération n° 2020-05-51 du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services,
Vu l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure de demande de devis.

DECIDE

Article 1 : Au regard des critères d'attribution définis dans l'acte d'engagement valant cahier des charges, l'offre de la SAS Sharly, sise 82 rue Cyprian, 69100 Villeurbanne a été retenue pour l'aménagement de la salle des conseils du futur siège du CDG74 au Pré Billy, 44 rue du Goléron à Annecy, en équipements audiovisuels. Le montant total de la fourniture et des services associés s'élève à 30 829.92 euros TTC.

Article 2 : le Directeur du CDG 74 est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Trésorier payeur Départemental et affichée dans les locaux du centre.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Annecy, le 27 septembre 2024

Le Président du CDG 74,


Antoine de MENTHON
CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE